



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/71

Date de convocation : 12 décembre 2025

**Objet : Budget commune – Décision
modificative n°10 – Rectificatif DM n°8**

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Date de réunion : 18 décembre 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix-huit décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GUILLOT Myriam, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. Raphaël ROZIER, M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à Mme MERONI Isabelle, Mme JOURDAN Dominique, M. MERCIER Michel qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier,

Etait absent : M. PAIN Philippe

M. FERNANDES Michel est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que cette décision modificative rectifie la décision modificative n°8, objet de la délibération 2025/54 en date du 20/11/2025.

En effet, la Trésorerie a constaté a posteriori une différence de montant entre les budgets commune et trésorerie : suite aux mandat et titre émis, la Trésorerie a refait les calculs et il s'avère qu'il manque 0.90 centimes à intégrer au compte 21318.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°10 du budget commune 2025 concernant le montant relatif à la régularisation des études du pôle communal à intégrer en travaux, détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-136-212 : Ecole primaire Dommartin	0.00 €	0.90 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-136-212 : Ecole primaire Dommartin	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.90 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	0.90 €	0.00 €	0.90 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.90 €	0.00 €	0.90 €
Total Général		0.90 €		0.90 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°10 du budget commune 2025 comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Le 18/12/2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

001-200077220-20251218-2025-71-BF
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025